

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023 À 18 HEURES 30

N° DEL2023_017 : INTÉGRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ALBI À L'ACTIVITÉ DU SERVICE COMMUN PROTECTION
JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA DONNÉE

L'an deux mille vingt trois, le quatorze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 février 2023 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 8 février 2023.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Yves CHAPRON, Jacky MIQUEL

Membres présents non votants :
Mesdames, Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :
Messieurs, Frédéric CABROLIER, Thierry DUFOUR, Jean-François ROCHEDREUX, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Naïma MARENGO (pouvoir à Roland GILLES), Gilbert HANGARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Odile LACAZE (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève MARTY (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marc VENZAL (pouvoir à David DONNEZ), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Christine TAMBORINI (pouvoir à Alfred KROL), Martine LASSERRE (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

N° DEL2023_017 : INTÉGRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALBI À L'ACTIVITÉ DU SERVICE COMMUN PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA DONNÉE

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixent que tout organisme public est tenu de désigner un délégué à la protection des données, dès lors qu'il met en œuvre un traitement de données personnelles. L'organisme public est également tenu d'assurer la conformité de ses traitements de données à l'ensemble des règles fixée par le RGPD.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Albi est donc tenu de désigner un délégué à la protection des données et doit démontrer la conformité des traitements de données qu'il met en œuvre.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi ont créé récemment un service commun protection juridique et fonctionnelle des données, qui bénéficie de l'expertise d'un agent à temps plein, spécialisé dans ce domaine juridico-technique.

Dans la continuité de la création de ce service commun entre la communauté d'agglomération et la ville d'Albi, il apparaît opportun que le CCAS en bénéficie également, sous la forme d'une prestation.

La charge que représente la mise en conformité des traitements de données du CCAS et le maintien de cette conformité, est évaluée à 100 heures d'un agent de catégorie B de la filière administrative de la fonction publique territoriale.

Pour l'année 2022, période initiale, le coût de la prestation s'établit donc à 2 649 euros (42 564 x 100 / 1607). Le volume d'activité prévisionnel sera réévalué annuellement.

Dans le contexte de mutualisation de l'organisation entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération, il est proposé d'intégrer le CCAS de la ville d'Albi à l'activité du service commun protection juridique et fonctionnelle des données.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'extension de l'activité du service commun protection juridique et fonctionnelle des données au CCAS de la ville d'Albi.
- d'approuver la convention de prestation jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit règlement général sur la protection des données personnelles,

VU la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'extension de l'activité du service commun protection juridique et fonctionnelle des données au centre communal d'action sociale de la ville d'Albi

APPROUVE la convention de prestation jointe

AUTORISE madame la présidente à signer ladite convention

Fait le 14 février 2023,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pierre DOAT